



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ

Relatif au fonctionnement et à la nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour les années 2020 et 2021

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU les propositions du directeur régional des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1 : les représentants de l'État

- **La présidence** : le Préfet de région ou son représentant.
- **Les conseillers et leurs assistants** : instructeurs et rapporteur des dossiers, ils animent la commission, sans prendre part au vote.
- **Les représentants de la Direction générale de la création artistique (DGCA)** : les membres des délégations et de l'inspection de la DGCA participent de plein droit aux séances de la commission, sans prendre part au vote.

Article 2 : Les personnalités qualifiées nommées au premier collègue

Sont nommés, pour une durée de deux ans, 2020-2021, à compter du présent arrêté, membres du **premier collègue relevant du domaine de la danse** :

Monsieur Kader ATTOU, directeur du CCN de La Rochelle

Madame Anne BERGER, directrice adjointe du Glob Théâtre de Bordeaux

Madame Céline BERGERON, programmatrice au centre Beaulieu de Poitiers

Madame Nathalie BESANÇON, directrice adjointe de la scène nationale de Brive-Tulle, l'Empreinte

Madame Caroline BORDAT, responsable de la formation continue danse et perspectives au CESMD de Poitiers

Madame Aurore CLAVERIE, directrice artistique de la Métive à Moutier-d'Ahun

Madame Béatrice DAUPAGNE, directrice de « Scènes de territoire », agglomération Bocage Bressuirais

Madame Hélène DEBACKER, secrétaire générale de la scène conventionnée à Blanquefort-Saint-Médard-en-Jalles

Monsieur Benoît DISSAUX, directeur du théâtre Olympia d'Arcachon

Monsieur Stéphane LAURET, directeur du CDCN La Manufacture de Bordeaux

Madame Eloïxa OSPITAL, chargée de communication et de programmation danse pour Biarritz Culture

Monsieur Christophe POTET, directeur des projets artistiques du Théâtre Auditorium de Poitiers - TAP

Monsieur Eric QUILLERE, directeur du ballet de l'Opéra national de Bordeaux

Madame Carole RAMBAUD, directrice de la scène conventionnée Danse/Théâtre Pau-Béarn

Madame Laure TERRIER, chorégraphe de la compagnie conventionnée Jeanne Simone à Bordeaux

Article 3 : Les personnalités qualifiées nommées au deuxième collègue

Sont nommés, pour une durée de deux ans, 2020-2021, à compter du présent arrêté, membres du **deuxième collègue relevant du domaine de la musique** :

Monsieur Yan BEIGBEDER, directeur de l'association « Einstein on the beach » à Bordeaux

Madame Eve CHRISTOPHE, responsable artistique et pédagogique « Operakids et unisson(s) » à

l'Opéra de Limoges/chanteuse lyrique
Monsieur Rémi FAURE, chargé de développement pour « Collectif Vacance Entropie » à Tulle
Madame Séverine GARNIER, journaliste spécialisée musique classique pour « Classique mais pas has been » à Bordeaux
Monsieur Jean-Louis GAVATORTA, administrateur général de l'Orchestre des Champs Élysées
Madame Valérie IMBERT, chanteuse – La Ferriere
Monsieur Jérôme KALTENBACH, directeur du centre de rencontres musicales « La ferme de Villefavard »/chef d'orchestre
Monsieur Lê Quan Ninh codirecteur artistique de Hiatus/percussionniste à Saint-Sylvain-sous-Toulx
Monsieur François MATON, directeur de la SMAC PATABAL de Biarritz
Monsieur Bernard MOUCHON, programmateur de musiques actuelles au Théâtre Auditorium de Poitiers - TAP
Monsieur Théo RICHARD, programmateur la SMAC, le CAMJI de Niort
Monsieur Sylvain PERRET, conseiller aux études pour le PESMD de Bordeaux
Madame Caroline ROSOOR, directrice adjointe musiques pour le Conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux
Monsieur David SANSON, conseiller artistique indépendant
Monsieur Benoît SITZIA, directeur adjoint d'ARS NOVA à Poitiers
Madame Emilie SYMPHORIEN, chargée de production à l'Opéra National de Bordeaux
Madame Florence TURPAULT, directrice de l'école départementale de musique de Charente et directrice de la culture au conseil départemental de la Charente

Article 4 : Les personnalités qualifiées nommées au troisième collège

Sont nommés, pour une durée de deux ans, 2020-2021, à compter du présent arrêté, membres du **troisième collège relevant du domaine du théâtre, des arts de la rue et des arts du cirque :**

Madame Karine ABEL, directrice des Expressifs à Poitiers
Monsieur Matthieu ANTALJAN, directeur de l'École de cirque à Châtelleraut
Monsieur Nicolas BLANC, directeur de l'Empreinte, scène nationale de Brive-Tulle
Madame Hélène BOURGUIGNON, responsable du service art, enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération Pays Basque
Monsieur Frédéric BRANCHU, directeur de la scène conventionnée du Théâtre de Thouars,
Madame Nathalie CHANAS-NICOT, directrice de La Canopée à Ruffec
Madame Pascale DANIEL-LACOMBE, directrice artistique du Théâtre du Rivage à Saint-Jean-de-Luz
Monsieur Frédéric DURNERIN, directeur du Pôle national cirque à Boulazac-Isle-Manoire
Madame Nathalie ELAIN, directrice de la scène conventionnée l'Odyssée à Périgueux
Monsieur David GAUCHARD, directeur artistique de la compagnie conventionnée L'Unijambiste à Limoges
Monsieur Damien GODET, directeur de la Scène Nationale du Sud-Aquitain
Madame Mariella GRILLO, secrétaire générale de la La Mégisserie, scène conventionnée à Saint-Junien,
Madame Isabelle HERMANN, directrice adjointe de la Comédie Poitou-Charentes Centre Dramatique National à Poitiers
Monsieur Paul-Jacques HULOT, directeur du Moulin du Roc, scène nationale de Niort
Monsieur Stéphane JOUAN, directeur de l'Avant-scène, scène conventionnée à Cognac,
Monsieur Hassane KASSI-KOUYATE, directeur du festival des Francophonies, des Écritures à la scène, de Limoges
Monsieur Jean LAMBERT-WILD, directeur du Théâtre de l'Union, CDN de Limoges

Madame Catherine MARNAS, directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, Centre Dramatique National à Bordeaux
Monsieur Matthieu ROY, directeur de la compagnie Le Veilleur à Poitiers
Monsieur Philippe RUFFINI, co-directeur de la compagnie Opéra Pagã à Bordeaux
Madame Elisabeth SANSON, directrice de Chahuts à Bordeaux
Madame Françoise TRILLAUD, directrice de Graines de Rue à Bessines-sur-Gartempe
Madame Sylvie VIOLAN, directrice du Carré- Les Colonnes, scène conventionnée à Blanquefort-Saint-Médard-en-Jalles

Article 5 : Fonctionnement de la commission

- **Quorum** : la commission et chacun des collèges se réunissent valablement si au moins la moitié des membres est présent ou représentée.
- **Mandat de la personnalité qualifiée** : le vote par correspondance n'est pas autorisé. Une personnalité qualifiée qui ne peut assister à la commission est invitée à donner un mandat (sur un formulaire fourni par la DRAC ou sur papier libre) à une autre personnalité qualifiée pour voter en lieu et place. Une personnalité qualifiée ne peut détenir qu'un seul mandat. Un membre absent peut transmettre en amont ses avis motivés au conseiller ou à une autre personnalité qualifiée qui en donnera lecture.
- **Fréquence de convocation des collèges** : chaque collège est réuni une fois au moins par an (le cas échéant pour des auditions, plate-formes, examen des demandes d'aides des compagnies).

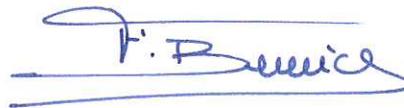
Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

18 DEC. 2019

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO